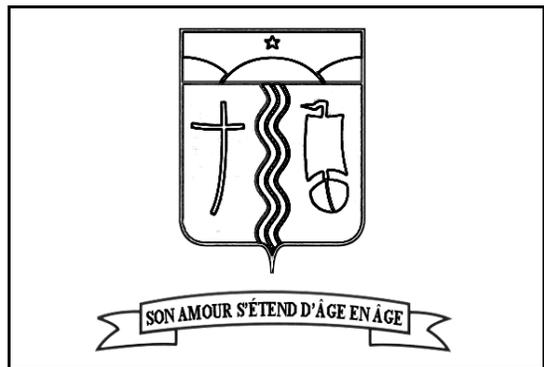


Code
de conduite
pour
la protection des personnes
au Diocèse d'Edmundston



Juin 2012

MESSAGE DE L'ÉVÊQUE

Chers diocésains et diocésaines,

En consultation avec le comité diocésain de prévention, il me fait plaisir de vous présenter deux documents dûment mis à jour: le « Code de conduite pour la protection des personnes au Diocèse d'Edmundston » et le « Guide de recrutement et filtrage pour la protection des personnes au Diocèse d'Edmundston ».

Nous retrouvons dans ces documents, qui seront révisés au besoin, le processus expliquant les directives diocésaines. Nous poursuivons ainsi notre but qui est d'assurer un environnement plus sécuritaire pour toutes les personnes que nous servons mais aussi d'assurer l'intégrité, la sécurité et la réputation des personnes qui servent en Église.

Nous voulons poursuivre la mission de l'Église qui est de proclamer le Règne de Dieu inauguré par Jésus, grâce à l'engagement de tant de baptisés qui ont besoin de formation, de soutien et d'appréciation pour remplir la mission liée à leur baptême.

Je veux remercier très sincèrement toutes les personnes engagées en Église qui ont accepté de collaborer à la mise en place de ces nouvelles procédures.

Je vous redis ma solidarité au service de la mission qui nous est confiée.

Fraternellement,

+ Claude Champagne o.m.i.

+ Claude Champagne, o.m.i.
Évêque d'Edmundston

TABLE DES MATIÈRES

1. RAISON D'ÊTRE DU CODE	4
2. DÉFINITIONS	4
3. LIGNES DIRECTRICES S'APPLIQUANT LORS DE PROGRAMMES ET D'ACTIVITÉS	8
A) Protection des employés, bénévoles et participants .	8
B) Rapports bénévoles/participants	9
C) Nombres d'enfants/de jeunes/de personnes vulnérables par personne responsable	10
D) Excursions de jour et sorties d'une nuit	11
E) Activités à l'extérieur du site et événements comprenant une nuitée	11
F) Excursions de jour	12
G) Activités/événements d'une nuitée	13
H) Registres - enfants, jeunes et personnes vulnérables	13
I) Hébergement des jeunes dans des logements privés	14
J) Contact physique	14
K) Attouchements appropriés et inappropriés	15
L) Gérer le comportement inapproprié d'un participant .	16
M) Procédures pour l'utilisation des toilettes	17
4. SIGNALEMENT	18
A) Signalement des cas d'enfants victimes d'abus	19
B) Âge de l'enfant	19
C) Cadre d'intervention	19

1. RAISON D'ÊTRE DU CODE

La prévention des mauvais traitements envers des enfants, des jeunes et des personnes vulnérables. La prévention comprend la mise en œuvre d'une bonne procédure d'action afin de prévenir les occasions de mauvais traitement, de négligence et de préjudice.

La protection de toutes les personnes vulnérables dans notre entourage. La protection de tous les enfants, des jeunes et des personnes vulnérables est la responsabilité de tous.

La formation et le soutien pour le clergé, le personnel et les bénévoles.

Le signalement de tous les incidents impliquant un mauvais traitement, une négligence et/ou un préjudice. De tels incidents, quels qu'en soient le moment et le lieu, seront signalés immédiatement aux autorités compétentes.

La protection du clergé, du personnel et des bénévoles contre les fausses allégations de méfait.

2. DÉFINITIONS

- Personne vulnérable : une personne qui, à cause de son âge, d'un handicap ou d'autres circonstances, temporaires ou permanentes, est dans une position de dépendance par rapport aux autres ou est autrement à plus grand risque que la population en général d'être malmenée par une personne ou des personnes d'autorité ou de confiance par rapport à elle.

- Participant : une personne qui participe à un programme ou qui reçoit des services par l'entremise du diocèse ou de la paroisse.

- **Enfant/jeune** : une personne âgée de moins de 16 ans, conformément à la Loi provinciale.

- **Situation de confiance** : situation dans laquelle une personne vulnérable est placée en la confiance d'un intervenant.

- **Personne responsable** : un rôle d'animation tenu par des membres du clergé, des religieux ou des laïcs, dans le cadre duquel une interaction directe avec des enfants, des jeunes ou des personnes vulnérables est prévue. Par exemple, les fonctions de catéchète, de responsable de groupe de jeunes, de coordinateur d'enfants de chœur, de travailleur en services de pastorale, de visiteur à domicile.

- **Bénévole** : le bénévole est une personne qui :

- décide de son plein gré d'offrir un service ou d'exécuter une activité; quelqu'un qui exécute une telle activité volontairement ;
- exécute cette activité pour venir en aide à une personne ou à un organisme ou à la communauté tout entière ;
- n'est pas rémunérée pour ce service ou cette activité.

- **Aide bénévole** : une personne laïque qui est impliquée, par extension, aux programmes avec des enfants, des jeunes ou des personnes vulnérables, mais qui n'est pas la personne responsable. Par exemple : quelqu'un qui livre les boîtes de Noël ou qui aide en catéchèse.

- **Programme (activités ou services en pastorale)** : une série structurée d'activités ou d'événements similaires, orchestrés et organisés par l'unité pastorale, qui s'étend sur une période de plusieurs semaines ou mois et dans laquelle le niveau de risque reste assez constant. Exemples : les classes de catéchèse, les visites pastorales à un hôpital ou un foyer pour personnes âgées et/ou vulnérables, les visites à domicile, les réunions de jeunes, le fonctionnement d'un jardin d'enfants ou d'une garderie.

- **Événement** : événements occasionnels ou ponctuels organisés par une communauté paroissiale. Exemples: un concert, un thé ou un pique-nique annuel.

- **Responsabilité du fait d'autrui** : il s'agit de la responsabilité d'un groupe pour les gestes posés par les personnes qui œuvrent en son nom.

- **Comité diocésain responsable de la politique** : un groupe de personnes ou une personne responsable d'assurer que cette politique soit mise en place au sein du diocèse.

- **Coordonnateur ou coordonnatrice de la politique au niveau de l'unité pastorale** : un groupe de personnes ou une personne responsable d'assurer que cette politique soit mise en place au sein de l'unité pastorale.

- **Évaluation du risque** : le processus par lequel les programmes sont évalués selon les facteurs de risque. Les activités à haut risque requièrent une attention particulière.

- **Comité aviseur** : en plus de son délégué, l'évêque nomme au moins trois personnes qui sont des prêtres ou des personnes laïques du diocèse (de préférence en choisissant des personnes des deux sexes). Le diocèse veillera à ce que les membres du comité aient ou reçoivent une formation appropriée au début et tout au long de leur mandat ainsi que toute autre forme d'aide nécessaire à l'exécution de leurs fonctions.

- **Abus**: Un acte posé par une personne de confiance en relation avec une personne vulnérable qui menace ou qui porte atteinte à cette personne sur le plan physique ou mental.

- **Abus physique** : la violence physique peut consister en un seul incident, ou elle peut se produire de manière répétée. Cela implique l'usage délibéré de la force contre un enfant ou une personne vulnérable d'une manière telle que l'enfant ou la personne vulnérable est blessé ou risque de l'être. Par violence, on entend :

- battre, frapper, secouer, pousser, étouffer, mordre, brûler, donner des coups de pied, ou agresser un enfant ou une personne vulnérable avec une arme;
- tenir l'enfant ou la personne vulnérable sous l'eau;
- tout autre usage dangereux ou nocif de la force ou de la punition.

- **Abus psychologique** : la violence psychologique signifie nuire à l'estime personnelle d'un enfant ou d'une personne vulnérable. Cela comprend des actes (ou omissions) qui causent ou pourraient causer de sérieux troubles comportementaux, cognitifs, émotionnels ou mentaux chez l'enfant ou la personne vulnérable. Par abus psychologique, on entend :

- des menaces verbales; de l'isolement social; de l'intimidation et de l'exploitation;
- le fait d'avoir couramment des exigences déraisonnables à son endroit;
- le fait de terroriser un enfant ou une personne vulnérable, ou de l'exposer à la violence familiale.

- **Abus sexuel et exploitation** : la violence sexuelle et l'exploitation comprennent l'utilisation d'un enfant ou d'une personne vulnérable à des fins sexuelles. Les exemples de violence sexuelle envers les enfants et les personnes vulnérables sont notamment :

- les caresses, l'invitation à toucher ou à être touché sexuellement;
- les rapports sexuels, le viol, l'inceste, la sodomie;
- l'exhibitionnisme ou la participation d'un enfant ou d'une personne vulnérable dans la prostitution et la pornographie.

- **Abus financier** : tout acte par lequel une personne en position de confiance s'approprie de façon inappropriée ou illégale l'argent, les biens ou les ressources financières d'une personne vulnérable.

3. LIGNES DIRECTRICES S'APPLIQUANT LORS DE PROGRAMMES ET D'ACTIVITÉS

AVEC DES ENFANTS, DES JEUNES ET DES PERSONNES VULNÉRABLES

A) Protection des employés, bénévoles et participants

Afin d'assurer la protection de tous, les directives suivantes doivent être observées en tout temps lors de programmes ou d'activités:

- a) La présence de deux adultes sélectionnés, **sans lien de parenté**, est requise pendant tout le programme.
- b) Lorsque la politique des deux personnes ne peut être utilisée, exiger que les contacts un à un entre un bénévole/employé et l'enfant ou le jeune aient lieu dans un endroit public, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'église, là où les deux personnes peuvent être vues par d'autres.
- c) Toute personne responsable ou aide bénévole conduisant des enfants ou des jeunes doit posséder un permis de conduire valide depuis au moins cinq ans et le véhicule utilisé doit être couvert par une assurance adéquate. Le nombre de personnes par véhicule ne doit jamais excéder le nombre de ceintures de sécurité ou de sièges. Que le véhicule appartienne à la paroisse, au diocèse ou au bénévole/à l'employé, la politique de la présence de deux personnes sélectionnées, sans lien de parenté, doit être observée.
- d) Tous les bénévoles travaillant avec des enfants ou des jeunes doivent porter une étiquette (badge) affichant leur nom.
- e) Les coordonnées du parent/gardien/fournisseur de soins doivent être conservées avec soin.

- f) Des mesures appropriées doivent être mises en place pour s'assurer que les enfants de moins de 10 ans soient récupérés par un parent/gardien/fournisseur de soins autorisé.
- g) Aucun enfant ne doit être laissé ou déposé dans un endroit sans qu'une personne responsable ou aide bénévole soit présente.
- h) Aucun parent ou adulte ne doit entrer dans une salle de classe sans permission.
- i) Les activités à domicile (par ex.: l'instruction de la catéchèse) sont soumises aux mêmes normes.
- j) Au début de chaque rencontre d'un groupe de jeunes ou de chaque séance de catéchèse, une liste des présences doit être rédigée. Celle-ci devra être conservée dans un lieu central. Ces archives devront ensuite être envoyées au diocèse pour un stockage permanent au plus tard à la fin des mois de décembre et de juin à chaque année.

B) Rapports bénévoles/participants

L'activité et l'âge des enfants/jeunes a une incidence sur le nombre d'enfants/de jeunes par personne responsable. La gestion du programme ainsi que la préoccupation pour la sécurité, les soins et l'interaction sociale sont certains des facteurs que l'on doit prendre en considération lors de l'établissement des rapports adéquats. S'il n'y a pas assez de personnes responsables et d'adultes bénévoles, le programme ou l'activité ne doit pas avoir lieu.

C) Nombres d'enfants/de jeunes/de personnes vulnérables par personne responsable

Deux adultes **non apparentés** doivent être présents pour tout programme impliquant les jeunes, les enfants et les adultes vulnérables. Bien que la règle d'avoir deux adultes à tout moment dans un groupe est encouragée, il y a parfois des moments où seule une personne responsable est présente. La séance d'orientation tenue au début de l'année doit donner un aperçu des mesures à prendre lorsqu'un adulte se retrouve seul. Toute personne responsable âgée de moins de 18 ans doit être accompagnée d'un adulte.

Voici les rapports exigés entre personnes responsables et enfants/jeunes/adultes vulnérables dans un programme régulier (à noter que le nombre d'enfants peut être réduit selon le type d'activité):

0 B 18 mois :	2 adultes pour 6 enfants
19 mois B 2 ans :	2 adultes pour 10 enfants
3 ans B 5 ans :	2 adultes pour 12 enfants
6 ans B 18 ans :	2 adultes pour 15 enfants
Adultes vulnérables :	2 adultes pour 10 adultes vulnérables

D) Excursions de jour et sorties d'une nuit

Voici les proportions exigées par rapport au nombre des personnes responsables/bénévoles et le nombre d'enfants/jeunes/adultes vulnérables lors des excursions de jour et sorties d'une nuit :

AGE	EXCURSIONS DE JOUR	EXCURSIONS/ ACTIVITÉS D'UNE NUITÉE
5 ans ou moins	2 adultes par groupe de 10	Non autorisées
6 ans - 8 ans	2 adultes par groupe de 12	Non autorisées
9 ans - 10 ans	2 adultes pour 15 enfants	Non autorisées
10 ans - 14 ans	2 adultes pour 15 enfants	2 adultes pour 10 enfants
15 ans - 18 ans	2 adultes pour 5 jeunes	2 adultes pour 10 jeunes
Adultes vulnérables	2 adultes pour 10 adultes vulnérables	2 adultes pour 10 adultes vulnérables

E) Activités à l'extérieur du site et événements comprenant une nuitée

Des précautions particulières doivent être prises pour les activités à l'extérieur et les événements impliquant une nuitée. Un formulaire de décharge pour activités du programme et décharge pour soins médicaux (**Formulaire 6**) pour le programme d'activités devra être obtenu de chaque participant. Les directives suivantes doivent également être observées :

F) Excursions de jour

- a) Une personne doit évaluer le risque de l'activité et soumettre cette évaluation par écrit au comité /coordinateur paroissial désigné pour approbation avant l'activité.
- b) Les parents/gardiens/fournisseurs de soins doivent être avisés avant l'excursion.
- c) Un formulaire de décharge pour activités du programme et décharge pour soins médicaux (**Formulaire 6**) pour un programme d'activités est exigé pour chaque enfant/jeune/adulte vulnérable participant à des activités/événements en dehors du diocèse.
- d) Une personne responsable doit avoir un téléphone cellulaire et les numéros de téléphone de l'endroit où les parents de l'enfant/du jeune/de l'adulte vulnérable peuvent être joints durant l'excursion. La personne responsable doit avoir sur elle une copie des formulaires de consentement dûment remplis.
- e) Toutes les excursions d'une journée entière doivent être supervisées par un minimum de deux personnes responsables. Des auxiliaires de soin supplémentaires pourraient être nécessaires pour accompagner les personnes vulnérables.
- f) Lorsque le transport d'enfants, de jeunes ou de personnes vulnérables est nécessaire pour une activité, tous les conducteurs doivent posséder un permis de conduire valide depuis au moins cinq (5) ans, une assurance automobile valide et doivent être des bénévoles sélectionnés ou des salariés. Le nombre de personnes par véhicule ne doit jamais excéder le nombre de ceintures de sécurité ou de sièges.
- g) Au moins une personne responsable doit posséder une formation en premiers soins.

G) Activités/événements d'une nuitée

- a) Suivre toutes les exigences indiquées ci-dessus pour les excursions de jour.
- b) Chaque enfant/jeune/adulte vulnérable doit suivre des codes de conduite préétablis signés par le parent/gardien/fournisseur de soins ainsi que par l'enfant/jeune/adulte vulnérable.
- c) Si le groupe comprend des enfants, des jeunes ou des personnes vulnérables des deux sexes, des personnes responsables des deux sexes doivent être présentes.
- d) Chaque personne responsable aura la responsabilité d'un groupe d'enfants/de jeunes ou de personnes vulnérables au cours de l'événement durant toute la nuit.
- e) Tous les locaux dans lesquels une activité de nuit se tient doivent être équipés de détecteurs de fumée et de portes avec un mécanisme d'ouverture de l'intérieur. Tous les membres du groupe doivent connaître les sorties de secours et les procédures en cas d'incendie tel qu'exigé par les normes provinciales/régionales.

H) Registres - enfants, jeunes et personnes vulnérables :

Des registres appropriés doivent être maintenus dont :

- a. Coordonnées de chaque enfant ou de la personne visitée;
- b. Date et heure d'arrivée et de départ;
- c. Présences (utiliser le modèle fourni par le diocèse)
 - i. Noter le nom de chaque enfant ou de la personne visité
 - ii. Noter le nom de chaque bénévole
 - iii. Garder à jour les dossiers en tout temps
 - iv. Noter le nom des visiteurs

Les coordonnées du parent/gardien/fournisseur de soins doivent être conservées avec soin. Noter le nom et le lien de parenté de la personne présente.

Le registre de présence doit être conservé dans un lieu central. Ces archives devront ensuite être envoyées au diocèse par le coordonnateur de la politique diocésaine au niveau paroissial au plus tard à la fin des mois de juin et décembre de chaque année.

I) Hébergement des jeunes dans des logements privés

L'hébergement réduit les coûts et permet aux jeunes de faire de nouvelles rencontres. Voici quelques consignes à respecter lors de l'hébergement des jeunes :

- a) Les enfants âgés de moins de 14 ans ne doivent pas être hébergés.
- b) Les personnes offrant l'hébergement doivent être des paroissiens de confiance connus et doivent se soumettre à une vérification de leur casier judiciaire.
- c) La personne responsable de groupe doit avoir les coordonnées (numéro de téléphone, adresse) de l'individu chez qui le jeune est hébergé.

J) Contact physique

Il est essentiel d'être prudent en termes de comportement, langage et contact physique lorsque vous travaillez avec des enfants, des jeunes ou des adultes vulnérables.

- a) Ne faire preuve d'aucun favoritisme. Montrer un niveau d'affection et de gentillesse égal envers chacun.
- b) Éviter toute * histoire drôle + à caractère sexuel et ne pas se comporter de manière à promouvoir l'exploitation sexuelle des autres.

- c) Informer clairement des conséquences d'un comportement inapproprié. Arrêter aussitôt tout comportement inapproprié. Être juste, cohérent et raisonnable, en faisant correspondre les conséquences à l'âge et à l'aptitude de l'enfant ou du jeune.
- d) N'utiliser aucun châtiment corporel tel que frapper, donner la fessée ou donner des coups de ceinture.

K) Attouchements appropriés et inappropriés

Un attouchement peut signifier une multitude de messages positifs et communiquer soin, confort et amour; toutefois, il est important de distinguer entre attouchements appropriés et attouchements inappropriés. Il est également important de connaître et d'être sensible aux différences d'interprétation concernant les attouchements selon le genre, la culture et l'expérience personnelle.

Voici quelques exemples d'attouchements appropriés :

- a) Tenir ou bercer un bébé qui pleure ;
- b) Féliciter un participant par une légère tape sur la main, l'épaule ou le dos ;
- c) Se pencher au niveau des yeux de l'enfant et placer gentiment une main sur la main ou l'avant bras de l'enfant ;
- d) Mettre son bras autour des épaules d'une personne ayant besoin de réconfort ;
- e) Prendre un enfant par la main pour l'amener à une activité ;
- f) Se tenir les mains par sécurité lors d'un changement de lieu;
- g) Serrer la main d'une personne en signe de salut ;
- h) Tenir un enfant gentiment par la main ou l'épaule pour garder son attention pendant que vous essayez de changer son comportement ;
- i) Former un cercle en se tenant les mains pour une prière ou une chanson ;
- j) Offrir les premiers soins.

Voici quelques exemples d'attouchements inappropriés :

- a) Embrasser (baiser) un enfant ou un jeune ou l'obliger à vous embrasser ;
- b) Faire un câlin prolongé;
- c) Chatouiller;
- d) Porter un enfant ou un jeune sur son dos ;
- e) Avoir quelqu'un assis sur vos genoux (sauf les bébés et les très jeunes enfants) ;
- f) Toucher quiconque à un endroit normalement couvert par un maillot de bain (sauf lors du changement des couches des bébés) ;
- g) Tenir les mains, sauf pour les exemples indiqués ci-dessus;
- h) Caresser les cheveux d'un enfant ou d'un jeune ;
- i) Serrer quelqu'un dans ses bras lorsqu'un adulte sait ou devrait savoir que cela est inapproprié.

L) Gérer le comportement inapproprié d'un participant

La meilleure approche pour gérer un comportement inapproprié est une prévention réfléchie. Si une personne responsable ayant reçue une formation en enseignement ou en leadership fait des déclarations claires concernant ses attentes et fournit un programme engageant, le comportement inapproprié sera évité ou réduit. Si, toutefois, le comportement d'un enfant, d'un jeune ou d'un adulte vulnérable est inacceptable, les pratiques suivantes doivent être observées :

- a) Dire ou rappeler à l'enfant ou au jeune ce qui est attendu de lui.
- b) S'il est nécessaire de parler à un enfant ou à un jeune en privé, le faire dans un endroit calme et visible des autres. Demander l'aide d'un superviseur si nécessaire et si disponible.

- c) Empêcher les enfants ou les jeunes de se faire du mal ou de faire du mal aux autres.
- d) Si nécessaire, demander à un autre adulte de vous aider à retirer l'enfant ou le jeune de la situation pour qu'il se calme.
- e) Discipliner les enfants et les jeunes doit se limiter à des discussions et des temps d'arrêt.
- f) Fournir pour les enfants plus jeunes un lieu de *temps d'arrêt+ d'un côté de la pièce jusqu'à ce qu'ils soient prêts à rejoindre le groupe. Le *temps d'arrêt+ ne doit pas durer plus d'une minute pour chaque année de l'âge de l'enfant.
- g) Informer le parent/gardien du problème et travailler en coopération avec lui. Il peut vous aider sur la façon de gérer ces situations particulières.

***N'utiliser de châtiment corporel
(comme frapper, donner des fessées
ou donner des coups de ceinture)
en aucune circonstance.***

M) Procédures pour l'utilisation des toilettes

Les directives suivantes doivent être observées pour l'utilisation des toilettes :

- a) Demander aux parents des enfants en âge préscolaire d'emmener leur enfant aux toilettes avant l'activité.

- b) Les enfants âgés de moins de 6 ans ayant besoin des toilettes doivent être accompagnés par un enseignant/personne responsable qui escorte l'enfant aux toilettes et vérifie qu'elles sont sans risque. Aucune aide d'adulte ou d'adolescent ne doit, à aucun moment, se trouver dans des toilettes fermées ou dans des toilettes individuelles avec un enfant. Si aucun autre adulte n'est disponible, l'adulte qui accompagne l'enfant doit se placer de manière visible devant la porte ouverte des toilettes. Un bénévole ou un aide adolescent peut rester derrière avec les enfants restants.
- c) Les enfants âgés de 6 ans et plus peuvent aller aux toilettes avec un copain ou une copine.
- d) Dans le cas d'une situation d'urgence aux toilettes, le parent ou le superviseur doit être informé immédiatement.

4. SIGNALEMENT

Advenant la découverte d'un cas d'abus par ou contre un membre du clergé, un employé du diocèse ou un bénévole, la personne mise au courant doit :

Dans le cas d'un enfant de moins de 16 ans, il y a deux étapes :

En premier lieu, contacter le Ministère du Développement Social (Service de protection de l'enfance) aux numéros de téléphone suivants :

Région Edmundston / Haut-Madawaska / Victoria:
1-866-441-4249

Région Restigouche:
1-866-441-4245

Après les heures B Urgences Services Sociaux:
1-800-442-9799 (pour toutes les régions)

A) Signalement des cas d'enfants victimes d'abus:

L'obligation de signaler les cas de victimes d'abus au Ministère des Services Familiaux et Communautaires (Service de protection de l'enfance) est imposée par la Loi sur les services à la famille et s'applique à toute personne qui a indices ou raisons de croire qu'un enfant est victime d'abus.

En ce qui concerne ceux qui signalent ces cas, aucune poursuite ne peut être intentée contre eux lorsqu'ils ont agi de bonne foi. De plus, l'identité de la personne qui a signalé un cas ne peut être révélée sans son consentement, sauf exceptionnellement lors de procédures judiciaires.

Il importe de souligner que ni un administrateur, ni un processus administratif, ni un traitement ne peuvent dispenser de signaler une agression. La présomption que quelqu'un d'autre ait signalé le cas ne garantit pas l'immunité en cas de poursuites.

B) Âge de l'enfant:

L'obligation de signaler et l'intervention obligatoire dans les cas présumés d'enfants abusés sont restreintes aux enfants de moins de 16 ans et aux enfants handicapés de moins de 19 ans. Le consentement des parents n'est jamais requis pour signaler aux Services de Protection de l'enfance un cas présumé d'enfant abusé.

C) Cadre d'intervention:

Le diocèse reconnaît qu'il est difficile de présenter une plainte d'abus et qu'il doit en protéger le caractère confidentiel dans l'intérêt du plaignant ou de la plaignante.

Toute plainte sera acheminée à l'évêque ou à son délégué. Le délégué soumettra la plainte au comité aviseur établi pour entreprendre les démarches nécessaires. Il aura aussi la responsabilité d'en informer l'évêque.

Afin de protéger l'intérêt des victimes, de la personne accusée et des autres personnes qui peuvent signaler des cas d'abus, le caractère confidentiel de l'enquête sera assuré autant que le permettront les circonstances.

Le diocèse assurera la confidentialité des dossiers de plainte, y compris les réunions, les entrevues, les résultats des enquêtes et les autres documents pertinents, sauf si une procédure disciplinaire ou judiciaire exige la divulgation de certaines informations aux personnes pertinentes.

Pour joindre le délégué de l'évêque, son adjoint ou un membre du comité, composer le **1-506-735-5578 poste 224**.

Dans les deux situations, le **Formulaire 5 B Déclaration générale d'incident** - doit être complété et remis au délégué de l'évêque dans les plus brefs délais.